

ARRETE DU MAIRE**ARRETE DE CIRCULATION****Le Maire de la Commune de GEUDERTHEIM**

VU le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29,
L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2, L.2542-8,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation routière et
l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'article R.26-15 du Code Pénal.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la rue du Général de Gaulle une réglementation du stationnement est nécessaire.

ARRETE

- Article 1^{er} :** A compter du 27 mars 2012 le stationnement de tout véhicule dans la rue du Général de Gaulle est interdit hors des cases matérialisées.
- Article 2 :** Les panneaux de signalisation et la signalisation horizontale nécessaires seront mis en place par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 :** L'arrêté municipal de circulation du 02 juillet 2000 est abrogé.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Brumath, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Strasbourg-Campagne.

Fait à Geudertheim le 27 mars 2012

Le Maire :
Pierre GROSS



Accusé de réception en préfecture 067-216701565-20120327-ar-2012- 022-AR Date de réception préfecture :
--